

Monsieur Jacques MEZARD
Ministre de la Cohésion des territoires

Monsieur Julien Denormandie
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Cohésion des territoires
72, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 30 novembre 2017

Messieurs les Ministres,

Nous avons appris à l'occasion d'une réunion à la Direction Générale de la Cohésion Sociale de présentation de dispositions concernant le pilotage du secteur Accueil Hébergement Insertion que le gouvernement avait l'intention de procéder dès janvier 2018 à une tarification plafond des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Cette mesure est associée à un objectif de réduction des crédits dédiés aux CHRS de 20 millions d'euros en 2018. Les associations présentes ont manifesté, à l'occasion de cette annonce, de vives inquiétudes face à une mesure imposée brutalement, qui aura un impact sur un grand nombre d'établissements accueillant des publics très fragiles et qui travaillent à leur réinsertion durable. Elle aurait pour conséquence une réduction de l'accompagnement, des fermetures de services et des licenciements de personnels.

Dans la mesure où le gouvernement met en place une politique du Logement d'abord que nous soutenons dans ses principes, cette volonté d'imposer une mesure d'économie aux CHRS suscite notre incompréhension quand les budgets affectés à l'urgence et à l'hébergement hôtelier ne cessent de progresser. Cette mesure nous semble en effet contraire aux engagements pris devant les associations de ne pas financer le logement d'abord par la réduction des crédits et de la qualité de l'hébergement. Nous soutenons à l'inverse que cette politique ne doit pas signifier une disparition d'un secteur AHI qualitatif et en est même complémentaire. Si les CHRS ont des coûts qui varient, cette variation de coût trouve partiellement son explication dans des accompagnements différents de publics ayant des besoins spécifiques (jeunes en insertion, grands exclus, personnes en situation de prostitution, problématique d'accès aux soins et de souffrance psychique...). La mise en place d'une tarification plafond, associée à une convergence tarifaire (avec une diminution annoncée de 7% des dotations des CHRS dépassant les tarifs plafond), va conduire à réduire brutalement l'accompagnement proposé dans certains CHRS considérés comme trop coûteux, ce qui entraîne un nivellement par le bas des prestations au détriment des publics les plus fragiles. Les établissements concernés ne pourront compenser une telle diminution de leurs recettes. Ce nivellement par le bas entraînera également une baisse de la qualité de l'accompagnement et la disparition des facultés d'innovation associative, hypothéquant à moyen terme les possibilités d'insertion de ce public. Ces mesures engendreront nécessairement pour notre modèle social des coûts supérieurs aux économies recherchées.

Dans une perspective de réinsertion et d'accès au logement des personnes accompagnées en CHRS, l'innovation et l'accompagnement social global constituent souvent la plus-value de ces établissements et services. Avec un appauvrissement de l'accompagnement centré uniquement sur l'accès au logement - au détriment par exemple des activités d'insertion professionnelle, d'accès aux soins, à la culture qui vont disparaître- les personnes risquent de demeurer plus longtemps en CHRS, ce qui limite la fluidité du secteur de l'AHl. Cette politique incitera les établissements à sélectionner les personnes les plus proches de l'autonomie, au détriment de celles qui devraient bénéficier en priorité de l'accompagnement social global.

La mobilisation de l'étude nationale des coûts (ENC) pour fixer ces tarifs plafonds nous interroge également dans la mesure où les résultats, à ce stade du travail, sont loin d'être fiables. Sans analyse des déterminants des écarts de coûts constatés, la référence à un tarif plafond sur la base d'un coût moyen par Groupe Homogène d'Activités et de Missions est non seulement prématurée mais constitue aussi un détournement de l'exercice d'étude de coûts, auquel pourtant tous les acteurs ont contribué activement et de façon constructive. Dans ces conditions, le risque est grand d'aboutir à une tarification mal ajustée, qui interdirait de nombreux établissements, y compris les plus vertueux, à accomplir l'accompagnement de qualité proposé aux personnes sur leur territoire. Cette tarification imposée serait aussi un très mauvais signal pour les CHRS qui souhaitent s'impliquer dans la politique du logement d'abord et en particulier dans les plateformes d'accompagnement social.

Nous souhaitons dans ce contexte que soit discuté le principe d'un tarif plancher qui permette de garantir un socle qualitatif de l'accompagnement en CHRS, au moment où l'Etat nous annonce le passage sous statut CHRS du parc d'hébergement d'urgence, à coût constant.

Nous sommes disposés à échanger et à poursuivre les travaux engagés sur cette base. Nous soutenons l'opposabilité du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement de personnes défavorisées et le passage à la contractualisation CPOM prévus dans le projet de loi logement car cette dernière permet une transformation négociée de l'offre existante, une fongibilité des budgets et une autonomie de gestion. Cette poursuite du travail engagé depuis plusieurs années n'a toutefois de sens que si les outils d'ores-et-déjà existants pour assurer le pilotage du secteur AHI sont correctement utilisés dans le cadre d'une méthode partagée et avec un calendrier souple. Le pilotage du secteur AHI passe ainsi par une fiabilisation des outils existants, que sont notamment l'ENC, pour une utilisation fine de ces données, et le CPOM. La négociation de CPOM nécessite une préparation, un accompagnement autant des organismes gestionnaires que des services déconcentrés de l'Etat dans la préparation et la négociation de CPOM. L'utilisation de CPOM uniquement dans une perspective de rationalisation budgétaire via l'utilisation de tarifs plafonds est en contradiction avec l'idée de contractualisation telle que défendue par le secteur associatif. Nous nous étonnons donc de cette volonté de lier l'obligation de conclure un CPOM et la tarification plafond et nous vous alertons sur les risques de contentieux qui existent d'ores-et-déjà dans le secteur médico-social.

Le calendrier proposé nous paraît illusoire et risqué car la campagne budgétaire 2018 déjà amorcée se déroulera dans la plus grande incertitude avec la publication annoncée de tarifs plafonds en cours de procédure budgétaire. Les organismes gestionnaires impactés par cette tarification plafond ne pourraient donc réagir qu'en cours d'année, entraînant des risques quant au maintien d'un accompagnement de qualité et des potentiels licenciements. Nous demandons donc la suspension de ce calendrier et des mesures envisagées avant la mise en place d'une concertation qui permettrait une réflexion sur l'état actuel de l'offre d'hébergement en lien avec les moyens à disposition en s'appuyant sur un rebasage du programme 177 pour rompre avec son insincérité budgétaire.

Nos organisations sollicitent une rencontre pour échanger rapidement sur ces enjeux et vous soumettre nos propositions. Nous vous prions de croire, Messieurs les Ministres, en l'expression de nos cordiales salutations.

Signataires :

- **Florent Guéguen, Directeur de la Fédération des acteurs de la solidarité**
- **Eric Pliez, Directeur d'Aurore**
- **Eric Yapoudjian, Directeur de la Fondation Armée du salut**
- **Jérôme Voiturier, Directeur de l'UNIOPSS**
- **Bruno Morel, Directeur d'Emmaüs Solidarité**
- **Dominique Manière, Directeur de l'association des Cités du Secours Catholique**
- **Antoine Perrin, Directeur Général de la FEHAP**